



## Instruction de Service

N° 09-2025

---

Objet/Concerne : TPG Flex – interdiction de passage douane Sézegnin

---

Destinataire(s) : Tous

---

Date : 19.09.2025

---

Auteur : Laurent Salzard

---

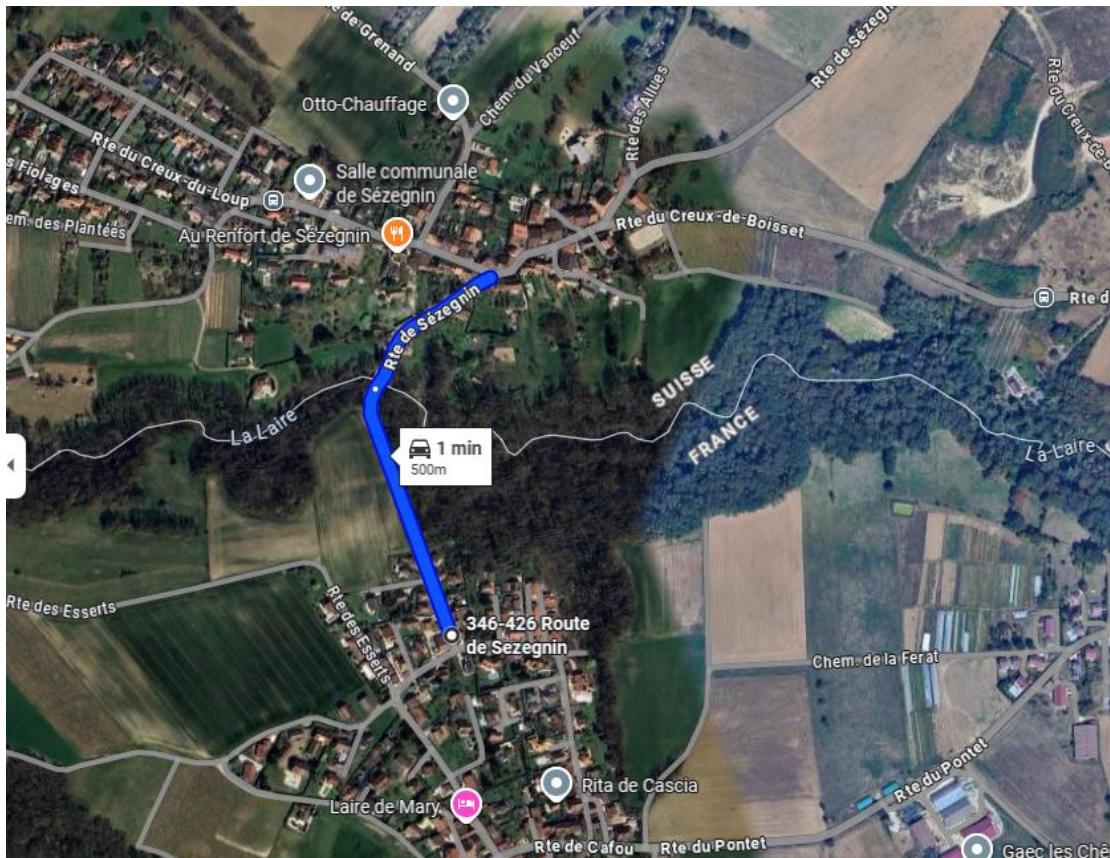
Valable dès : 19.09.2025

---

Chères collaboratrices,  
Chers collaborateurs,

Il a été porté à notre connaissance que des véhicules TPG Flex assurant la desserte de Viry empruntent la route de Sézegnin et le pont reliant la Suisse à la France.

Il vous est demandé **de ne plus emprunter l'axe signalé en bleu sur la carte ci-dessous.**



En effet, la signalisation routière sur place indique que seuls les véhicules lourds assurant une desserte locale peuvent emprunter cette route.

Or, les tpg ne sont pas considérés comme desserte locale, puisqu'ils n'exploitent pas de concession de transport en France.

Cordialement,

La Direction